



MAIRIE
DE
LIVERNON
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Livernon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 fixant les tarifs de redevances pour occupation du domaine public,

Considérant la demande en date du **26/03/2023** présentée par **WEISS Noémie** gérante de l'entreprise « **BABEL BOUCHE** », Commerce ambulant, domicilié **Lieudit MAS DE CORNIO à MARCILHAC SUR CELE**, à l'effet d'utiliser une place de stationnement afin d'installer un stand le 16 Avril 2023 à l'occasion du Festival du Jeux organisé par l'association la Cazelle aux Jeux.

ARRÊTE

Article 1 : **Mme WEISS Noémie**, gérante de « **BABEL BOUCHE** » est autorisé à occuper le domaine public le 16 Avril de 10 h 00 à 00h00, pour une surface de 10 m² afin d'installer son camion dans le parc de la salle des fêtes.

Article 2 : Cette autorisation est valable le 16 Avril 2023.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à **Mme WEISS Noémie**, à titre précaire et révocable et pourra être supprimée à tout moment si les conditions d'utilisation ou de sécurité ne sont pas respectées, ce sans indemnités ou pour des raisons d'intérêt public. En cas de non reconduction du présent arrêté, la surface occupée devra être remise en son état initial et sans indemnité.

Article 4 : L'espace occupé devra rester propre et bien ordonné, l'entretien étant à effectuer par **Mme WEISS Noémie**.

Article 5 : Tout équipement à gaz ou électrique est interdit sur le domaine public.
Toute publicité, enseigne ou pré-enseigne sont interdites sur le domaine public.

Article 6 : Cette occupation est soumise à redevance forfaitaire selon les conditions prévues par délibération du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal, à savoir :

Stationnement temporaire commerçants ambulants/ jour / m²
5,00 € x 1 jour = 5 €

Article 7 : Le mobilier devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Le mobilier devra être installé sur la zone délimitée.

Article 8 : L'usage du domaine public accordé par la présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de responsabilité. A ce titre, il devra souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution et affichage ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon, le **30 Mars 2023**

Le Maire,
Jacques COLDEFY

